

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le quatrième jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-cinq à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no.1
Madame Johanne Joannette, conseillère district no.2
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no. 3
Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no.5
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Vicky Lessard, directrice Ressources humaines et directrice générale adjointe et madame Claudine Babineau, OMA, greffière, assistent également à cette assemblée.

RÈGLEMENT 014-2025

<p>Règlement établissant les coûts d'inscription aux cours de gymnastique</p>
--

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement établissant la tarification pour les coûts d'inscription aux cours de gymnastique et ce, conformément aux articles 244.1, et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q.,c.F-2.1);

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Annie Gagnon lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 et que le projet de règlement a été présenté à la même séance;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé le 7 juillet 2025, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier ou un membre du conseil mentionne l'objet du présent règlement avant son adoption et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et résolu unanimement que le règlement numéro 014-2025 soit adopté et qu'il ordonne, décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, on entend par les mots :

Résident :	Personne demeurant dans les municipalités de la MRC d'Acton;
Non-résident :	Personne demeurant à l'extérieur de la MRC d'Acton;
Saison régulière :	Période de temps durant laquelle se déroulent les activités régulières de la Ville d'Acton Vale

ARTICLE 2 – TARIFICATION – INSCRIPTION COURS DE GYMNASTIQUE

Athlètes nbre d'heure d'entraînement/semaine	TARIF		
	Coût de l'inscription – Résident de la MRC d'Acton	Coût de l'inscription après subvention appliquée – Résident de la MRC d'Acton	Coût de l'inscription – Non-résident
Groupe 12h	1 670 \$	1 420 \$	2 504 \$
Groupe 11 h	1 581 \$	1 331 \$	2 372 \$
Groupe 10h	1 463 \$	1 213 \$	2 194 \$
Groupe 9h	1 345 \$	1 095 \$	2 018 \$
Groupe 8h	1 227 \$	977 \$	1 840 \$
Groupe 7h	1 109 \$	859 \$	1 664 \$
Groupe 6h	992 \$	742 \$	1 488 \$
Groupe 5h	892 \$	642 \$	1 338 \$
Groupe 4h	773 \$	523 \$	1 159 \$
Groupe 3h Compétitif	672 \$	422 \$	1 007 \$
Groupe 2h	579 \$	329 \$	868 \$
Groupe 1.5h	509 \$	259 \$	763 \$
Groupe 1h (4 ans)	396 \$	158 \$	593 \$

Bout choux Groupe 1h session10 cours	191 \$	76 \$	286 \$
--	--------	-------	--------

La subvention accordée est de l'ordre de 60% pour un maximum de 250\$ par inscription, applicable aux résidents seulement.

** Pour les résidents d'Acton Vale seulement ** Un rabais de 10% s'applique à partir du 2e enfant pour les inscriptions aux activités figurant sur une même facture (famille résidant à la même adresse). Le rabais se calcule lors de la transaction en ligne ou au secrétariat. Le rabais s'applique à partir de l'enfant (ou des enfants) dont le total des coûts d'inscriptions est le moins élevé.

ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article ou un alinéa était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer. Ce présent règlement abroge le règlement 012-2024.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau, OMA
Greffière